



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RS

**ARRETE N°24-799**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Téléthon 2024 »

Le samedi 30 novembre 2024 au marché Mail du centre à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

**CONSIDÉRANT** la demande, en date du 18 octobre 2024, de Madame ZAMBONI Christiane, présidente de l'association ARSF, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Téléthon 2024 »,

**CONSIDÉRANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Téléthon 2024 » par l'exposant le samedi 30 novembre 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
ARSF	Madame ZAMBONI Christiane	2 rue des Morillons – 95130 Franconville-la-Garenne	Confitures maison / Biscuits sucré + salé de Noël / Chocolats

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame ZAMBONI Christiane

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le douze novembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire Le  LURH



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Etienne Le BÉCHEC

## Acte à classer

ARR24-799

1                                      2                                      3                                      4  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-27T15-38-40.00 ( MI257229231 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241112-ARR24-799-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "TÉLÉTHON 2024" LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024 AU MARCHÉ MAIL DU CENTRE À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 12/11/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-799 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 27/11/24 à 15:38

Date 27/11/24 à 15:38

Date 27/11/24 à 15:44

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha